



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 26 janvier 2018

Service études, planification et
analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 25 janvier 2018 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, titulaire, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard DELABY, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, titulaire, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx, ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, titulaire, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

Membres invités présents :

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Représentants de la DDTM59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, chargée de l'animation des politiques rurales et foncières, rapporteuse ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études, rapporteur ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification, rapporteuse ;
- Melle Johanna BRICOUT, DDTM/SEPAT, stagiaire.

Membres absents excusés :

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, titulaire, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Vincent MERCIER, titulaire, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres non excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Jérôme DUFERNEZ, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Marc DUJARDIN, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme. Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres invités non excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, titulaire, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

Mandats donnés :

- M. Jean-Michel LEPAGE donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ ;
- M. Philippe LOYEZ donne son pouvoir à M. Christian LEY ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Jean-Luc PERAT.

Monsieur le président constate la présence de 13 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal du jeudi 14 décembre 2017

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la commission du jeudi 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

II. Examen de l'arrêt de projet du PLU de Flines-les-Râches :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET et Mme Cécile FAUCONNIER.

➤ Le projet :

Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :

La commune de Flines-les-Râches appartient à la communauté d'agglomération du Douaisis. Cette commune connaît une légère hausse démographique depuis 1999 (presque +2%). L'objectif communal est de se donner les moyens d'un nouveau rebond démographique à horizon 2030 : +12 % ou +800 habitants.

Cet objectif se traduit par des besoins importants en logements nouveaux : +481 qui se déclineront de la manière suivante : 120 à travers des opérations de renouvellement urbain, 81 au sein du tissu urbain existant, 28 déjà en cours, 251 en extension.

Le projet localise à cet effet 4 zones d'urbanisation future d'une surface totale de 10,9 ha. Ces zones à urbaniser induisent une consommation de terres agricoles évaluée à 3,2 ha.

Le diagnostic agricole fait sur la commune fait apparaître 9 sièges d'exploitation pour une surface agricole utile moyenne de 49ha. Lors de la phase de concertation, les agriculteurs ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de l'urbanisation qui progresse autour de leurs sièges et qui limitent les possibilités de développement de leur activité et les possibilités d'accès à certains îlots agricoles. Trois exploitations sont concernées par l'urbanisation future de leurs terres agricoles, de manière modérée si l'on considère la superficie prélevée au regard des surfaces des exploitations agricoles.

Le diagnostic environnemental montre que le territoire est couvert en partie par une zone Natura 2000, quatre zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Une analyse de l'impact du projet sur l'environnement définissant des zones à enjeu écologique et un inventaire écologique pour chacun des sites d'urbanisation ont été réalisés. Il en ressort que l'impact de l'urbanisation future sera faible, et des recommandations sont portées concernant le maintien des alignements de saules têtards, de fossés humides et de prairies de fauche sur certains sites.

Le changement de destination est interdit en zone agricole et naturelle.

De nombreux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) sont identifiés au sein du rapport de présentation et sur le plan de zonage : As, Na, Nc, Nj, Nzhd, Nr, Nzh. Ces STECAL impactent les terres agricoles sur une superficie estimée à 8,5 ha.

Précisions sur les STECAL :

Un seul STECAL est localisé en zone agricole : le secteur As de 7,53 ha destiné à la future station d'épuration. L'emprise au sol n'y est pas réglementée et il recouvre en totalité des terres actuellement à usage agricole.

En zone N, 6 STECAL sont identifiés.

- Le secteur Na (0,58ha) est destiné à permettre l'extension d'activités artisanales déjà existantes.
- Le secteur Nzhd (5,72ha) correspond à l'ancienne décharge communale. Si ce secteur est bien identifié comme un STECAL par le rapport de présentation, le règlement ne fait jamais référence à ce sous-zonage. Ce secteur est donc sans règlement.
- Cette remarque vaut également pour le secteur Nj (0,71ha) prévu pour identifier des jardins.
- Le secteur Nr (0,53ha) a vocation à permettre l'extension d'un restaurant déjà existant.
- Le secteur Nc correspond à l'emprise d'une carrière et a une superficie de 70,23 ha.
- Aux vues des dispositions qui y sont prévues, permettant les aménagements de mise en valeur des zones humides, la zone Nzh, d'une superficie d'environ 740 ha, doit être considérée en tant que STECAL.

Précisions pour les extensions et annexes en zones A et N :

Celles-ci sont autorisées en zone N et dans presque l'intégralité de la zone A. Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 % de surface de plancher supplémentaire (ou de 50m² pour les bâtiments d'une superficie inférieure à 150m²).

Les annexes, à raison d'une par construction principale, devront représenter moins de 50m² de surface de plancher.

➤ Avis :

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **défavorable** par :

10 voix « contre »

1 voix « pour »

2 « abstentions »

Le président ne prend part au vote.

Motivation de l'avis sur le projet global :

Le projet démographique est trop ambitieux et induit une production de logements trop importante, au regard de l'évolution constatée de la démographie.

On remarque qu'une analyse de dents creuses et le recensement des opérations de renouvellement ont été bien menés dans l'étude ; cependant, la densification sur ces zones pourrait être plus importante. En outre, la densité de logements pour la construction de logement social sur certaines zones est insuffisante.

Les membres soulignent la qualité de l'analyse écologique qui a permis de réduire les zones à urbaniser. Cependant, il est noté que le classement en zone N de ce secteur de terres agricoles pénalisera les projets liés à l'activité agricole et recommandent le classement en zone A.

Recommandations : justifier l'interdiction du changement de destination, cette disposition portant notamment préjudice au patrimoine répertorié.

2) Avis sur le projet de création des STECAL :

Étant donné la diversité des STECAL, un vote a été porté pour chaque STECAL.

- Na :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

- Nzhd :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis : il n'y a pas de règlement qui définit ce STECAL ; la CDPENAF souhaite se prononcer de nouveau une fois que le règlement sera défini. Les membres recommandent de valoriser à nouveau le site, par exemple par l'implantation d'arbres ou d'installations d'énergies renouvelables.

-Nr :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

- Nj :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis : il n'y a pas de règlement qui définit ce STECAL ; la CDPENAF souhaite se prononcer de nouveau une fois que le règlement sera défini et s'assurer que le site sera utilisé pour des jardins familiaux.

- Nc :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis : la taille du STECAL n'est pas suffisamment limitée, ce qui va à l'encontre de la définition de celui-ci ; il faut délimiter de nouveau ces STECAL et les réduire aux périmètres autorisant les constructions.

- Nzh :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis : le règlement de la zone Nzh permet les aménagements de mise en valeur des zones humides, or ce terme « d'aménagement » est sujet à interprétation et peut permettre toute construction. Cette réglementation fait apparaître la zone Nzh comme un STECAL, ce qui va à l'encontre de la définition de celui-ci étant donné la superficie démesurée. Les membres proposent de requalifier cette zone en N, et de limiter les STECAL nécessaires aux projets de constructions ou d'installations suivant les besoins réels de la commune.

- As :

L'avis est **favorable** par :
10 voix « pour »
3 voix « contre »
Le président ne prend pas part au vote.

Réserves : L'emprise au sol est à réglementer. Doivent être indiquées les superficies réservées à la station d'épuration, justifier de la consommation exacte pour la station d'épuration et rendre à l'agriculture le surplus non délimité. La consommation de terres agricoles est trop importante et n'est pas justifiée.

Remarque et recommandation : Mutualiser une station d'épuration entre 2 communes est positif, mais les membres recommandent de rendre la surface non utilisée pour la nécessaire installation de la station d'épuration à une activité d'agriculture ou une activité permettant le maintien de la biodiversité.

3) Avis sur la possibilité de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

III. Examen de l'arrêt de projet modifié du PLU d'Abancourt :

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH et Mme Cécile FAUCONNIER

➤ Le projet :

Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :

Le projet présenté fait suite à un premier arrêt de projet ayant reçu un avis défavorable des services de l'État en date du 23 mai 2016. La CDPENAF avait également émis sur le premier projet un avis défavorable.

La commune d'Abancourt appartient à la communauté d'agglomération de Cambrai. La commune souhaite atteindre à l'horizon 2030 une population de 484 habitants ; cela correspond à une progression de 5 % par rapport à la population de 2013 contre 17 % pour le premier projet.

Pour atteindre cet objectif, la commune évalue un besoin de 26 logements supplémentaires. La totalité des logements sera réalisée au sein de l'enveloppe urbaine.

La commune a donc fait le choix de supprimer la zone 2AU prévue au premier projet. L'emplacement de cette zone avait été jugée inapproprié car se situait en zone de ruissellement et de prairie permanente.

Le diagnostic agricole n'a pas été modifié, cependant le nouveau projet a également pris en compte les attentes de la CDPENAF de classer une exploitation agricole en zone A et non pas en zone U.

Précisions sur les STECAL :

Le plan de zonage compte 6 STECAL.

- Le secteur Nb de 0,24 hectare est dédié aux équipements de loisirs. Il s'agit du terrain de football. Sont autorisés dans ce secteur les constructions, installations et aménagements liés aux équipements de loisirs. L'emprise au sol ne doit pas excéder 60m² pour les constructions.

- Le secteur Nbi de 0,73 hectare. Ce secteur naturel inondable inconstructible est dédié aux équipements de loisirs. Dans ce secteur sont autorisés les constructions, installations et aménagements liés aux équipements de loisirs sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.
- Le secteur Nbim de 0,66 hectare, correspond à un secteur naturel inondable d'aléa moyen dédié aux équipements de loisirs. Il s'agit d'un équipement de loisirs situé en fond de parcelles de la rue verte. Sont autorisés les constructions, installations et aménagements liés aux équipements de loisirs sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.
- Le secteur Nc de 0,35 hectare correspond à l'emprise du cimetière et à son extension. Sont autorisés les constructions, aménagements et installations liées au cimetière. L'emprise au sol des constructions doit être inférieur à 40m².
- Le secteur Nim de 0,51 hectare est un secteur inondable d'aléa moyen. Il s'agit de quelques fonds de parcelles sur lesquels la topographie est favorable pour permettre les extensions et annexes. Le règlement de ce secteur permet les extensions des bâtiments à usage d'habitation ainsi que pour les activités économiques, de commerces et de services pour la mise aux normes des bâtiments ou nécessaire à la continuité et la pérennité de l'activité. Pour les constructions à usage d'habitation le règlement fixe des règles d'emprise et de hauteur mais aucune règle n'est fixée pour les bâtiments à vocation économique.
- Le secteur Nif de 2 hectares correspond à un secteur inondable d'aléa fort avec des prescriptions particulières, situé à proximité de la gare. Le règlement de ce secteur permet les extensions des bâtiments à usage d'habitation et d'activités économiques, de commerces et de services pour la mise aux normes des bâtiments ou nécessaire à la continuité et la pérennité de l'activité. Pour les constructions à usage d'habitation le règlement fixe des règles d'emprise et de hauteur mais aucune règle n'est fixée pour les bâtiments à vocation économique.

Le secteur Na de 6,93 hectares est dédié au stockage de matériaux. Il se situe en limite Nord du territoire communal, au lieu-dit Les Rietz. Aucune construction n'est autorisée dans ce secteur. Il ne s'agit donc pas d'un STECAL.

Le secteur Ap correspond à un secteur agricole protégé pour des raisons paysagères. Il ne s'agit pas d'un STECAL.

Précisions pour les extensions et annexes en zones A et N :

Les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation sont autorisées en zone A et N.

En zone A sont autorisées les extensions dans la limite de 30 % d'emprise au sol supplémentaire ou de 50m² supplémentaires pour les constructions de moins de 150m². Les annexes sont autorisées à condition de totaliser moins de 50m² d'emprise au sol, d'être à moins de 30 mètres et sur la même unité foncière de la construction principale.

Les mêmes dispositions sont applicables en zone N. Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation sont également permis.

➤ Avis :

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis sur le projet global : les membres ont noté et apprécié le travail réalisé pour prendre en compte leurs remarques. Ils encouragent la commune à intensifier les plantations qui atténueront le ruissellement sur les endroits sensibles que la commune identifiera.

2) Avis sur le projet de création des STECAL :

Étant donné la diversité des STECAL, un vote a été porté pour chaque d'entre eux.

- Nif

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis : ce secteur permet une extension possible sur une zone non construite et cette disposition n'est pas justifiée. En outre, le règlement n'est pas complet : aucune règle n'est fixée pour les bâtiments à vocation économique.

- Nbm

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

- Nim

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis : ce secteur permet une extension possible sur une zone non construite et cette disposition n'est pas justifiée. En outre, le règlement n'est pas complet : aucune règle n'est fixée pour les bâtiments à vocation économique.

- Nb :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

- Nbi :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

- Nc :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

- Na et Ap:

Les constructions n'étant pas autorisées, il ne s'agit pas de STECAL ; les membres ne votent pas.

3) Avis sur la possibilité de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

IV. Examen de l'arrêt de projet du PLU d'Eppe-Sauvage :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

Étant sous SCOT approuvé, les membres de la CDPENAF ne votent pas sur le projet de PLU global.
Cependant, une présentation succincte est réalisée afin de contextualiser le projet.

➤ Le projet :

La commune est entièrement intégrée dans des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), sites Natura 2000, projet de réserve naturelle régionale. Ces périmètres illustrent la richesse écologique de ce territoire.

Le développement de la commune se présente selon deux axes :

- D'une part, une volonté de construire quelques habitations au sein de « grains rurbains ». Le mitage représentant la très grande majorité du bâti communal, ce concept, nouveau, permet d'identifier quelques sites, définis selon des critères précis de bâti existant, de réseau, de topographie, d'environnement, où il serait possible de réaliser une ou deux constructions en s'intégrant dans le paysage.

- D'autre part, une intégration des principes inscrits dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Val Joly, parc de loisirs situé en partie sur cette commune.

Les STECAL :

Aux vues des dispositions fixées dans le règlement de ce PLU, l'intégralité de la zone N doit être considérée comme un STECAL. La superficie de cette zone ne répond pas aux exigences définies par le code de l'urbanisme pour établir un STECAL.

Les extensions et annexes en zones A et N :

Les extensions et annexes sont autorisées en zone A et N. Toutefois, l'écriture des dispositions concernées est peu claire et manque de lisibilité.

➤ Avis :

1) Avis sur le projet de création des STECAL :

L'avis est **défavorable** par :

10 voix « contre »

2 « abstentions »

Le président et M. Perat ne prennent pas part au vote.

Motivation de l'avis : les membres ont bien noté la notion de « grains rurbains » qui caractérise la commune d'Eppe-Sauvage. Cependant, aux vues du règlement qui autorise les « constructions » sur toute la zone N, celle-ci doit être considérée comme un STECAL.

Les autorisations, limitations, et interdictions doivent être clairement listées pour limiter la constructibilité sur toute la zone N. En effet, les membres notent que la commune n'avait pas l'intention d'autoriser la construction sur 1376 hectares au regard des arguments présentés dans le rapport de présentation.

Le règlement doit donc être réécrit pour limiter et cibler les STECAL sur les projets de construction que la commune souhaite définir.

2) Avis sur la possibilité de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **défavorable** par :

11 voix « contre »

1 « abstention »

Le président et M. Perat ne prennent pas part au vote.

Motivation de l'avis : le règlement en zone N et A doit être réécrit de manière à ne laisser aucune place à l'interprétation équivoque, ceci afin d'être conforme avec les objectifs poursuivis par la commune sur ses espaces naturels.

V. Examen du permis de construire d'une hutte de chasse sur la commune de Boussois :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le permis de construire présenté concerne la demande d'une reconstruction d'une hutte de chasse d'environ 40m², à proximité d'un plan d'eau. Ce projet est situé sur la commune de Boussois, en zone Ni du PLU.

Le règlement du PLU en zone Ni autorise les constructions privées à condition qu'elles soient liées à des activités de loisirs, de respecter l'intérêt du site par une bonne intégration paysagère, et sous réserve de ne pas intégrer le risque d'inondation.

Toutefois, selon les termes du dossier, ce projet est présenté sous la forme d'une nouvelle construction d'une hutte de chasse, et non pas de travaux sur une construction existante.

Les photos jointes au dossier ne permettent pas de savoir si elles correspondent à l'ancienne hutte ou à la nouvelle qui serait dans ce cas d'ores et déjà construite.

➤ Avis sur le projet :

Ce dossier **ajourné**.

L'avis sera rendu à la prochaine CDPENAF sous conditions de pièces complémentaires apportées au dossier.

Motivation : la CDPENAF ne peut pas se prononcer sur ce dossier car il manque des éléments essentiels à la prise de décision. La demande de compléments est la suivante : plan de masse avant/après, situation et photos avant/après, argumentation sur les objectifs du projet et préciser s'il s'agit d'une construction ou reconstruction. Ce permis de construire sera instruit en prochaine CDPENAF sur la base de ces éléments complémentaires apportés au dossier.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. Mme Fauconnier lève la séance.
La prochaine commission se tiendra le **jeudi 22 février 2018**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes, extending from the text above and across the middle of the page.

